



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N°2 « AGRICULTURE ET FORET DE MONTAGNE »

- VALIDE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUIN 2010 -

*Président du Groupe de travail, M. Jean-Louis CAZAUBON, Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, Vice-président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
Rapporteur du Groupe de travail, M. Benoît BONNEFOI, Commissaire Massif des Vosges*

A la suite de la réunion du Conseil National de la Montagne du 3 novembre 2009, la commission permanente de cette instance, réunie le 24 novembre 2009, a décidé de mettre en place cinq groupes de travail :

- Groupe 1 : Devenir des stations de moyenne montagne
- Groupe 2 : Agriculture et forêt de montagne
- Groupe 3 : Le futur des politiques européennes et la prise en compte de l'espace montagne
- Groupe 4 : Services à la population et innovations technologiques
- Groupe 5 : Gestion durable des territoires et modalités de gouvernance

Le mandat confié au Groupe 2 porte sur trois thèmes essentiellement :

- Réfléchir dès maintenant à l'avenir de la politique agricole commune en montagne (assurer la prise en compte des « aménités »,...),
- Organiser des filières agricoles et forestières de montagne dans le contexte de concurrence exacerbée (valorisation des produits, circuits de proximité,...),
- Décloisonner l'économie agricole et forestière (diversification et pluriactivité, stratégies locales de développement,...).

En complément, le groupe a souhaité traiter le sujet de la meilleure prise en compte des « aménités » de la forêt de montagne.

Avant que la Commission Permanente du 22 juin 2010 décide d'une réunion dédiée au DOM, le groupe avait travaillé sur quelques propositions les concernant et qui figurent dans ce rapport.

Le groupe a identifié les mesures phares suivantes : G2-1, G2-3, G2-4, G2-5, G2-6, G2-7, G2-9, G2-11, G2-14 et G2-16.

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois, les 26 janvier, 9 février, 8 avril et 2 juin 2010. Les membres du groupe ont été destinataires des supports écrits des différentes auditions. Certains points particuliers identifiés en réunion ont fait l'objet d'investigations complémentaires réalisées par Sibylle Slattery (chargée de mission au Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole, Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche) et Benoît Bonnefoi. Les sujets abordés ont été en effet très divers et parfois très techniques.

I – DEFINITION – CONTEXTE

Conformément au mandat, le terme « montagne » est ici entendu au sens large : il désigne à la fois les espaces classés en zone de montagne (montagne, haute montagne, montagne sèche) et ceux classés en zone de piémont, limitrophes. Concrètement, il fait référence au décret de délimitation des massifs de janvier 2004. Les travaux du groupe s'inscrivent, en effet, dans une démarche d'aménagement du territoire plus large que les logiques de filières.

Les principaux enjeux de l'agriculture dans les massifs

Les 113 000 exploitations situées en zone de haute montagne, montagne et de piémont représentent environ 145 000 emplois agricoles directs. Ce nombre d'exploitations diminue en zone de montagne (-16% entre 2000 et 2006), et fait nouveau depuis 2000, plus rapidement que dans le reste de la France. Cette baisse plus importante concerne surtout les exploitations non professionnelles (20 % environ des exploitations). Le revenu des exploitations reste inférieur d'environ 35 % à la moyenne nationale. Toutefois, les nouvelles installations sont plus nombreuses en montagne qu'en zone de plaine.

Les systèmes de production sont principalement basés sur l'élevage herbagé extensif (ovin, bovin, caprin). D'un point de vue économique, la situation est néanmoins hétérogène. Les handicaps naturels de la montagne génèrent une moindre productivité du travail qu'en plaine, et limitent les choix de production possibles pour les agriculteurs.

Les difficultés fréquentes à assurer l'autonomie fourragère des exploitations ajoutées au développement insuffisant de production d'aliments du bétail s'inscrivant dans les cahiers des charges des filières de qualités (mention valorisante « montagne », agriculture biologique,...) peuvent affecter la reconnaissance des produits agricoles de montagne par les signes de qualité. Il n'en demeure pas moins que les AOC et IGP, notamment fromagères, sont largement présentes en montagne : 28 AOC fromagères (sur 46) sont produites dans les montagnes françaises, représentant 69 % du tonnage AOC (source CNIEL).

La production laitière occupe une place particulière (Sources Fichier quota, RICA et CNIEL)

Quelques 20 000 producteurs de lait sur les 88 000 existants sont installés en zone de montagne-piémont et représentent 15 % de la collecte nationale, soit plus de 3 milliards de litres de lait. La densité de collecte est en moyenne de 50 000 litres par kilomètre parcouru en montagne alors qu'elle est de 140 000 litres par kilomètre dans les zones de plaine. La livraison moyenne par producteur est également inférieure en montagne à ce qu'elle est en plaine : le quota moyen est de 183.000 litres par livreur en montagne alors qu'il est de 262.000 litres en moyenne pour l'ensemble de la France.

Les exploitations laitières de montagne-piémont sont plus herbagères (le maïs représente 4% de la SFP contre 21 % en moyenne nationale) et plus extensives (le chargement moyen est de 0,95 UGB/ha contre 1,43 en moyenne).

Les caractéristiques des exploitations laitières de montagne ont favorisé la recherche de valeur ajoutée, en particulier par la production de fromages de qualité, sous appellation d'origine contrôlée (AOC). Plus de la moitié des AOC sont produites ou comprennent une partie de leur aire géographique en zone de montagne. Environ 40% du lait produit en montagne est utilisé pour la fabrication de fromages AOC et 30% des exploitations de montagne piémont sont dans une filière AOC. Le maintien de la production laitière dans les massifs nécessite un soutien spécifique.

La question du revenu est centrale pour l'avenir des exploitations agricoles dans les massifs

Le revenu des exploitations dépend à la fois de la vente des produits agricoles, des aides et de la diversification.

L'agriculture de montagne est soutenue par plusieurs aides des premier et deuxième piliers de la politique agricole commune (PAC). La disparition programmée des quotas laitiers, la quasi-disparition des outils d'intervention sur les marchés et la concurrence exacerbée sur les marchés des produits agricoles suscitent de fortes inquiétudes sur l'équilibre économique des exploitations, tout particulièrement dans les territoires ne bénéficiant pas d'une AOC.

Dans les filières longues, le tiers environ des exploitations ont un avenir incertain. Les soutiens publics, tant nationaux qu'européens représentent une part déterminante du revenu des exploitations agricoles de montagne (en moyenne 120 % du résultat courant des exploitations).

A ce titre, les négociations, en cours, sur le zonage des aides (tout particulièrement les zones défavorisées simples) sont stratégiques pour l'avenir de l'agriculture de montagne après 2013. Les récentes décisions prises dans le cadre du bilan de santé de la PAC permettront de soutenir les secteurs les plus fragiles de l'agriculture de montagne.

Elles seront effectives en 2010 et comportent, en effet, des mesures de soutien aux productions fragiles et vers les systèmes herbagers dans le 1^{er} pilier de la PAC ainsi qu'un renforcement des moyens consacrés aux ICHN.

Il est essentiel de valoriser, notamment dans le cadre de la Politique Agricole Commune, les aménités positives produites par l'agriculture de montagne.

L'agriculture doit aussi mettre en avant et valoriser ses autres atouts en développant d'une part les mécanismes lui permettant d'accroître la valeur ajoutée apportée aux produits et les organisations économiques adaptées et d'autre part les productions nouvelles au titre de la diversification.

Le niveau et la stabilité des revenus sur la durée doit être mieux prise en compte dans les choix d'orientation pour l'agriculture de montagne.

En montagne, les installations sont souvent atypiques (pluriactivité) et progressives. Les petites exploitations ou les exploitations non professionnelles sont nécessaires et doivent bénéficier d'aides comparables aux exploitations professionnelles. Le nombre des exploitations non professionnelles était de 165 000 en 2007 (source SSP). Ces exploitations sont essentiellement présentes dans les zones de montagne et de piémont.

L'agriculture est un élément structurant du développement local en montagne

Elle est le support d'activités de diversification (transformation à la ferme, agritourisme, services) ou de pluriactivité de l'exploitant ou de son conjoint dont bénéficient les autres acteurs du territoire (artisans, commerçants, etc.). Cependant, les systèmes d'élevage se spécialisent, la diversification de l'activité des exploitants agricoles diminue et reste très variable selon les zones géographiques. Les activités d'hébergement touristique et de restauration se maintiennent mais la vente directe régresse.

Pourtant, les activités de diversification (fermes auberges, chambres d'hôtes, vente de produits en circuits courts...) permettent aux agriculteurs de montagne d'accroître leur revenu (marge supérieure sur les produits) et sont essentielles pour le maintien des exploitations. Ainsi on estime qu'en France 16 % des exploitations pratiquent la vente directe dont 47 % transforment leurs produits et que près de 4 % d'entre elles ont une activité agritouristique. Une enquête en Midi-Pyrénées a permis d'estimer à 20 % de l'emploi total agricole, la contribution des circuits courts.

Ces démarches génèrent indéniablement de la valeur ajoutée pour les exploitations agricoles et les territoires montagnards. Cependant, la main d'œuvre qu'elles nécessitent, peuvent constituer un frein à leur développement voire une explication à leur régression.

Les unités foncières sont contraintes en montagne (pente, obstacles naturels, morcellement, pression foncière liée au tourisme et à l'urbanisation,...) et la préservation du foncier agricole doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les principaux enjeux de la forêt de montagne

Le groupe a considéré comme central l'objectif du renouvellement-rajeunissement des peuplements de montagne. Les études successives du CEMAGREF (2007 et 2009) ont confirmé en effet l'importante capitalisation des bois sur pied en forêts de montagne. Le Président de la République, dans son discours à URMATT (19 mai 2009) centré sur la valorisation économique de la forêt, a d'ailleurs assigné aux forêts de montagne, l'objectif de contribuer à plus de 40 % à l'effort de mobilisation annuel de 20 millions de M3 supplémentaires.

Les mesures de portée générale qui en découlent (en cours de mise en œuvre) visent à :

- Développer l'usage du bois dans la construction (Décret N°2010-273 du 15 mars 2010)
- Exempter de dépôt de permis de construire et soumettre à une simple déclaration préalable l'isolation extérieure ne créant ni volume ni surface habitable
- Développer l'utilisation du bois pour la production d'énergie (arrêté du 28 décembre 2009 sur l'achat d'électricité produite par des unités de cogénération moyenne - augmentation du tarif d'achat obligatoire)
- Renforcer le tissu industriel (Plan Bois créé le 25 septembre 2009)
- Mobiliser plus de bois
- Accroître la recherche et l'innovation

Les points identifiés par le groupe pour lever les obstacles à la mobilisation du bois en montagne portent prioritairement sur :

- la restructuration foncière
- le soutien aux exploitations difficiles (accès et pente)
- l'accompagnement du Plan Bois destiné à l'industrie, par un soutien accentué à la mobilisation des bois en montagne

Par ailleurs, il est important que tous les bois y compris ceux issus des forêts de montagne se substituent aux produits importés. La valorisation économique des bois locaux repose à la fois sur des stratégies locales, sur l'émergence de champions industriels, et sur des petites scieries plus performantes, organisées en réseau, capables de concurrencer les produits d'importation.

Les $\frac{3}{4}$ des scieries françaises sont en effet des scieries artisanales (source : Fédération Nationale du Bois). En montagne, ces petites entreprises sont situées à proximité de la ressource bois et participent à son développement et à sa valorisation, en association avec les menuisiers-charpentiers-constructeurs bois. Fortes d'un savoir-faire riche, ces entreprises subissent actuellement une mutation technologique et économique. Par ailleurs, le développement de l'utilisation du bois générée par les attentes environnementales (Grenelle de l'Environnement) est une opportunité pour les scieries si elles savent s'adapter. L'utilisation du bois local permettrait, en effet, de répondre aux exigences de développement durable montantes, améliorant ainsi le bilan carbone par rapport au bois importé.

La valorisation du bois local implique aussi de développer la connaissance de l'offre et du savoir-faire par les constructeurs et architectes (maisons à ossature bois...) et la connaissance de la demande par les scieurs.

Les points identifiés par le groupe pour substituer des bois de montagne aux bois importés portent prioritairement sur :

- le classement mécanique (visuel ou machine) du bois de montagne,
- la certification de la gestion durable de la forêt,
- le développement des circuits courts notamment dans la valorisation énergétique.

La voie réglementaire peut permettre de développer l'usage du bois (ex : Décret 15 mars 2010 bois dans la construction) mais favoriser les bois locaux butte cependant sur le respect du droit de la concurrence.

Pour organiser et mobiliser les acteurs locaux autour de ces objectifs, plusieurs dispositifs existent (schéma stratégique forestier de massif, charte forestière de territoire, programme de développement de massif,...). Le projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche prévoit de créer le plan pluriannuel régional de développement forestier.

Enfin, le groupe a souhaité l'instauration de la rémunération des aménités positives produites par les forêts de montagne et que le seul marché ne suffit pas à rémunérer, à l'image de ce dont bénéficie l'agriculture.

A long terme, le plan climat est susceptible d'offrir l'opportunité de valoriser financièrement les externalités positives de la gestion forestière. Il s'agit cependant d'un sujet complexe qui suppose la mise en place d'un marché financier visant à valoriser le stockage de carbone dans les produits en bois.

II – PROPOSITIONS

A. ASSURER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Il est nécessaire de mieux identifier et mieux caractériser les systèmes productifs les plus représentatifs ainsi que de disposer d'un outil de compréhension et de suivi de l'évolution de l'agriculture et des systèmes d'exploitation en zone de montagne et de massif, globalement et pour chacun des massifs. Dans ce cadre, les circuits courts doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, le groupe demande que soit :

- réalisée une typologie des exploitations en zone de montagne et de piémont par massif;
- explorée la possibilité pour la DATAR de valoriser les données statistiques (montagne et massifs) collectées notamment par le Ministère de l'agriculture et d'intégrer un observatoire des exploitations dans la partie « massif » de l'observatoire des territoires.

Il souhaite qu'une enquête sur la mention valorisante montagne soit réalisée permettant d'évaluer la plus value effective des produits et les bénéficiaires et d'identifier les freins et atouts à son développement.

Proposition G2-1 : Rendre disponibles les données descriptives de l'agriculture dans les Massifs, accroître les données descriptives de l'agriculture dans les Massifs et les rendre disponibles

Explorer la possibilité pour la DATAR, au sein de l'observatoire de la montagne, de regrouper et de valoriser les données disponibles (RICA, enquête structure,...). Explorer l'intérêt et la possibilité technique et juridique d'utiliser les données de Rosace et des Réseaux d'élevages. Assurer l'articulation avec les statistiques européennes.

Augmenter l'échantillonnage (RICA notamment) afin de permettre des analyses par Massif et plus généralement de suivre les évolutions, de caractériser le poids économique des filières et des signes de qualité et d'évaluer l'impact des politiques publiques. Assurer l'articulation avec les statistiques européennes.

B. ASSEOIR LA GOUVERNANCE SUR DES STRATEGIES PARTAGEES A L'ECHELLE DES MASSIFS

Le titre III du projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche prévoit l'établissement d' « un plan régional d'agriculture durable tenant compte des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ». Ce plan, arrêté par le Préfet de Région, associe les collectivités territoriales. Il est préparé en concertation avec les acteurs concernés, notamment la profession agricole, les associations de protection de l'environnement, les collectivités territoriales, les chasseurs, les agences de l'eau, les chambres d'agriculture. Il doit permettre aussi de traiter de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Le groupe considère nécessaire d'assurer la prise en compte de la dimension interrégionale dans le plan régional d'agriculture durable quand un massif est concerné. Ceci doit permettre tant d'identifier les enjeux spécifiques de la montagne que les solidarités intra-massif à mettre en La loi de modernisation de l'agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 a repris d'ores et déjà cette proposition.

Proposition G2-2 : Plans Régionaux d'Agriculture Durable prévus au titre III par le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Assurer la prise en compte de la dimension "interrégionale Massif".

Affirmer la pertinence du périmètre "Massif" pour certains enjeux agricoles.

Afficher à terme des objectifs agricoles pour les massifs susceptibles d'être repris dans les conventions interrégionales de Massif et les programmes européens.

L'avis du comité de massif sera sollicité dans la procédure d'élaboration des Plans Régionaux d'Agriculture Durable.

- Cette proposition est reprise par la LMAP (article 51 du titre V. Un décret sur les conditions d'adoption du Plan régional de l'agriculture durable doit être pris prochainement.

C. CONSOLIDER L'ASSISE ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE PAR LA RECONNAISSANCE DES HANDICAPS NATURELS SUBIS ET DES EXTERNALITES POSITIVES PRODUITES

La future Politique Agricole Commune post 2013 devra conserver les outils qui ont permis une relative réussite de la politique de la montagne en France et notamment les « Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel », auxquels s'ajoutent un certain nombre d'outils du 2ème pilier de la PAC (développement rural), qui sont favorables aux territoires de montagne d'une part en reconnaissant le rôle de l'agriculture dans la production d'aménités positives (qualité des paysages, prévention des risques naturels, biodiversité, ...), et d'autre part en soutenant son rôle dans la dynamique économique des territoires montagnards, à travers notamment la majoration des aides à l'installation, à l'investissement et à la modernisation.

Le zonage est stratégique pour l'avenir de l'agriculture dans les massifs

La construction de la future politique agricole commune « post 2013 » est d'ores et déjà engagée en 2010 sur le « zonage défavorisé simple » (ZDS). Si les zones de montagne sont hors du champ de cette révision, celle-ci touche le piémont et les zones défavorisées simples, dont celles incluses dans les massifs. Dans l'état actuel des propositions de la Commission, cela pourrait revenir à exclure certaines communes de Massif, actuellement classées en ZDS.

Le groupe demande que soit définis des critères permettant de caractériser les handicaps affectant l'agriculture et permettant de classer ces zones fragiles au titre des futures zones affectées de handicaps naturels.

Les exploitations pluriactives sont importantes pour l'entretien de la montagne

Par ailleurs, les petites exploitations souvent pluriactives sont surreprésentées dans certains massifs montagneux (30 % contre environ 20% des exploitations françaises).

Le groupe a souhaité affirmer l'importance des exploitations pluriactives pour le dynamisme économique et l'entretien de la montagne.

Il demande que soit :

- identifiées les marges de manœuvre financières que l'évolution des bénéficiaires de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) est susceptible de générer à règles constantes et notamment la prise en compte de l'ensemble des actifs au titre des bénéficiaires;
- explorée (nombre d'exploitations concernées et impact financier) la possibilité d'élargir l'accès à l'ICHN, en particulier pour les exploitations situées en zone de piémont et défavorisées simples, au delà de 0,5 SMIC de revenu non agricole (harmonisation avec les critères d'accès aux aides à l'installation).

Permettre une installation progressive

Les dispositions actuelles permettent à un exploitant pluriactif de bénéficier d'une DJA entière, s'il devient agriculteur à titre principal dans un délai de 3 ans. A ce titre, il lui est versé un complément de DJA.

Les externalités positives produites par l'agriculture de montagne doivent être mieux rémunérées

La reconnaissance des externalités positives produites par l'agriculture de montagne revêt un enjeu majeur, notamment dans le cadre de la négociation de la PAC post 2013. La contribution de l'agriculture tant aux activités économiques des territoires de montagne qu'au maintien des paysages attractifs dont bénéficient les autres acteurs, doit être mieux rémunérée.

Une gamme large d'activités de montagne (agriculture, gestion des terres, artisanat) contribue à la fourniture d'externalités positives pour lesquelles il n'existe pas ou pas encore de marché et qui de ce fait ne sont pas ou peu rémunérées. La rémunération des biens publics et non marchands produits en montagne en parallèle des fonctions de production est nécessaire pour en assurer la pérennité. Développer les solidarités amont-aval (eau, fourrage...). Une approche intersectorielle semble nécessaire. Des politiques intégrées de développement rural doivent donc constituer le cadre principal des aides concernées. Assurer le lien avec le groupe 5 "Gestion durable des territoires".

Enfin, compte tenu de l'impact des soutiens publics affectés à l'agriculture de montagne sur l'activité économique de ces territoires (structuration de filières de transformation des produits agricoles), le groupe demande que soit assuré un lien entre les aides transférées au titre de l'Art 68 et une démarche économique de production fixée à un territoire, ainsi qu'une implication des producteurs dans l'aval, soit par une démarche collective soit par une démarche individuelle.

Proposition G2-3 : Réforme des critères de classement en zone défavorisée simple

Classer en zone défavorisée simple l'ensemble des zones de massif non déjà classées en zone de montage, et actuellement classées en ZDS, de façon à rendre cohérent ce zonage avec le périmètre des massifs.

Proposition G2-4 : Affirmer l'importance des exploitations pluriactives pour l'entretien de la montagne

Corriger les difficultés d'accès à l'ICHN des exploitations pluriactives.

Analyser l'évolution des bénéficiaires de l'ICHN (y compris simulations) pour identifier les marges de manœuvre disponibles.

Explorer (nombre d'exploitations concernées et impact financier) les possibilités et l'impact d'un élargissement de l'accès à l'ICHN quand il existe une activité non agricole et d'une harmonisation avec les critères d'accès aux aides à l'installation. Les petites exploitations souvent pluriactives sont surreprésentées dans certains massifs montagneux (30 % contre environ 20% des exploitations françaises).

Proposition G2-5 : Assurer la prise en compte des externalités positives de l'agriculture de montagne

Assurer, en particulier dans la PAC "post 2013", l'identification-caractérisation des externalités positives et les faire reconnaître.

Reconnaître les bonnes pratiques.

Proposition G2-6 : Conserver le couplage des aides dans les massifs pour les productions fragiles

Assurer notamment le lien entre les aides (Art 68) et une démarche économique de production fixée à un territoire.

Proposition G2-7 : Inciter les producteurs à s'impliquer à l'aval

Lier la mobilisation de l'Art 68 à un engagement de démarche collective et y consacrer une partie significative des aides ainsi transférées.

Adapter le périmètre de la démarche collective en fonction des marchés cibles. Il s'agirait de conditionner une partie de l'aide couplée à l'insertion dans une OP.

Prendre en compte les démarches individuelles de valorisation de la production à la ferme.

D. ASSURER UNE MEILLEURE VALORISATION DES PRODUITS, AU BENEFICE DES AGRICULTEURS

Il s'agit principalement de :

- permettre une valorisation accrue des produits pour les agriculteurs (signes de qualité, transformation, circuits courts, ...);
- examiner les modes d'organisation professionnelle afin de s'affirmer dans le contexte de concurrence exacerbée.

La qualité des produits

La qualité des produits est un bien commun des producteurs des filières et des territoires concernés et a des vertus fédératives fondées sur l'interaction intime entre le produit et le terroir. Elle renforce l'identité locale et génère d'autres dynamiques collaboratives.

Cependant, l'argument montagne en tant que tel est insuffisamment utilisé bien qu'il existe un lien étroit entre l'origine montagnarde et les caractéristiques des produits et que des images de montagne sont souvent affichées, à tort ou à raison sur des emballages de produits.

L'avantage comparatif de la montagne dans la qualité doit être exploité au travers des labels de qualité (AOP-IGP, agriculture biologique) mais aussi par la protection de l'utilisation de l'image de la montagne. Les agriculteurs de montagne ont une réelle possibilité d'offrir aux consommateurs ce qu'ils recherchent en singularisant leurs produits, obtenant ainsi des prix plus élevés.

Il semble toutefois que le « réservoir » pour de nouvelles AOP-IGP soit limité, compte tenu de l'antériorité des savoir-faire et des pratiques ainsi que du lien avec une zone géographique qu'il faut pouvoir attester (l'AOP suppose de prouver l'existence d'un terroir, d'un savoir-faire, d'une tradition, d'un lien au terroir, d'une typicité).

La mise en place de marques collectives territorialisées associant les producteurs, y compris non agricoles, d'un territoire avec les collectivités et d'autres partenaires (restaurateurs,...), à une échelle en lien avec le marché visé permettrait une meilleure valorisation des produits et donc l'amélioration du revenu des producteurs. A terme, certaines d'entre elles (sous condition de lien avec le terroir) pourraient donner lieu à de nouvelles AOP/IGP.

Sauf peut être pour le miel, la mention valorisante montagne ne semble pas apporter une valeur ajoutée déterminante pour le producteur. Un système plus équitable et plus lisible au niveau européen permettrait de maintenir une activité productive en montagne et d'augmenter les retombées de cette dénomination notamment par la plus grande notoriété de cette appellation et/ou des actions de promotion financées par la Commission.

De son côté, l'agriculture biologique est devenue crédible mais requiert une grande technicité et une bonne maîtrise de la gestion économique de l'exploitation. L'étude réalisée par l'Agence BIO et l'Institut de l'élevage sur la convertibilité comparée des systèmes ovins viande français fait apparaître que 10 % des exploitations des zones de montagne ont des pratiques conformes au cahier des charges de l'agriculture biologique. Ce gisement potentiel peut avoir un intérêt, mais des modifications significatives du système d'exploitation sont souvent nécessaires dans les démarches de conversion. Il convient donc d'être vigilant à ne pas fragiliser des exploitations qui seraient déjà en difficulté. L'autonomie fourragère et la lutte contre les parasites sont les enjeux principaux en montagne, or les petites exploitations d'élevage sont souvent déficitaires en fourrage et/ou aliments du bétail (céréales).

Quand par ailleurs, les produits bio se superposent avec les circuits courts, la notoriété d'un producteur fait que, souvent, il n'est pas très intéressant financièrement de passer à l'agriculture biologique.

Les dynamiques sont souvent contrastées selon les territoires. La moyenne montagne est sans doute plus adaptée (moindres difficultés techniques que la haute montagne, effet structurant des outils de transformation de proximité). Une approche locale différenciée et l'engagement de professionnels et d'élus moteurs, permettant notamment de dépasser les réticences à s'y identifier, sont les clés du succès. Elle permet de générer les effets d'échelle (cause nationale en Autriche !) nécessaire pour atténuer les déséquilibres « offre-demande » et limiter ainsi la vulnérabilité aux fluctuations du marché. Par ailleurs, pour obtenir un effet sur la qualité de l'eau, le développement de l'Agriculture Biologique doit être massif sur les territoires à enjeux.

Les circuits courts de commercialisation

Les circuits courts recèlent un potentiel de développement important et constituent de forts enjeux socio-économiques, environnementaux et territoriaux. Ils correspondent à une attente tant des consommateurs que des producteurs. Ils n'ont cependant pas vocation à être limités aux signes de qualité.

Sont considérés comme circuits courts, les formes de commercialisation où intervient au maximum un intermédiaire (vente directe à la ferme ou sur des points de vente et vente indirecte avec un seul intermédiaire via la restauration collective ou des commerçants-détaillants). Les modes de commercialisation sont, de ce fait, très variés mais majoritairement à la ferme. Ils permettent aux producteurs de capter une plus grande valeur ajoutée.

En montagne, la vente en circuits courts concerne principalement la viande et les produits laitiers. On manque cependant cruellement de chiffres permettant de caractériser cette activité. Les résultats du Recensement Général Agricole (le questionnaire a été modifié pour mieux restituer ses activités), disponibles en 2011, devraient permettre de progresser dans ce domaine. Il en est de même des travaux en cours avec l'INRA pour l'établissement de référentiels technico-économiques spécifiques aux circuits courts. Ces derniers permettraient en particulier de mieux apprécier la viabilité des projets, de faciliter l'accès aux aides à l'installation et aux prêts bancaires, ainsi que l'adaptation de l'offre de formation.

Le développement des circuits courts doit être encouragé, notamment en aidant ceux qui veulent se lancer à mieux se former, en élaborant des référentiels technico-économiques ainsi qu'en sécurisant les collectivités par rapport au code des marchés publics (priorité à une offre locale dès lors qu'elle est similaire) et satisfaire leur demande en quantité et régularité (structuration de l'offre, réflexions en lien avec la demande, notamment en restauration collective). La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche comporte des dispositions qui doivent permettre dans le cas des circuits courts d'accéder aux marchés des collectivités publiques.

L'artisanat de transformation dispose de savoir-faire et participe lui aussi au maintien d'une économie locale en montagne. Il mérite d'être associé à ces démarches.

Les organisations de producteurs

Elles existent depuis les années 60. Développées historiquement dans les fruits et légumes, on en recense environ 1000 en France (150 pour les bovins qui traitent 50 % de la production, 60 pour les porcs qui traitent 97 % de la production et 70 pour les petits ruminants qui traitent 50 % de la production ovine). Il n'en existe cependant pas pour le lait.

Elles peuvent relever d'une optimisation d'outils industriels (taille critique d'un abattoir par rapport à la dispersion de la production) mais aussi d'une logique d'aménagement du territoire (une vallée Pyrénéenne). L'Etat encourage depuis longtemps le regroupement, même si dans le RDR actuel la mesure « aide au démarrage d'un groupement de producteurs » n'est pas activée. Pour les fruits et légumes ainsi que pour la vigne, elles sont prévues expressément par l'OCM, ce qui permet l'attribution d'aides. Pour les autres secteurs, elles restent définies par les Etats membres.

Toutefois, si les organisations de producteurs avec transfert de la propriété des produits ne posent pas de problème au titre du droit de la concurrence (entente), dans le cas contraire (mandat) il semble que la situation soit plus délicate. Le projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture comporte des dispositions, dont les acteurs devront s'emparer, visant à traiter cette question et au renforcement de l'efficacité économique des organisations de producteurs (contrats-types, indicateurs de tendance dès lors qu'ils ne permettent pas de déterminer un prix).

Les outils de transformation

Les abattoirs méritent une attention particulière. Les structures en place ont cependant très souvent de grandes difficultés à atteindre l'équilibre d'exploitation, dans un contexte de surcapacité globale et sans doute durable au niveau national. Cependant, la disparition des outils de proximité en montagne pénaliserait le développement des circuits courts et la valorisation de la qualité des produits. Les abattoirs de proximité en montagne ont une vraie légitimité dès lors qu'ils sont bien conçus (polyvalents), bien organisés, que des services sont mutualisés (inspecteurs vétérinaires partagés,...) et qu'enfin, les redevances sont fixées sur la réalité des prix de revient.

Proposition G2- 8 : Agriculture Biologique en montagne

Identifier les conditions du succès de l'agriculture biologique en montagne et adopter une approche par filière.

Proposition G2-9 : La mention valorisante "montagne"

Agir, en lien avec Euromontana, pour la mise en place au niveau européen de cette mention valorisante montagne sur la base du décret français (lutter contre la banalisation et l'usurpation d'image).

Porter attention au maintien des outils collectifs de transformation en montagne et renforcer les financements (création et accompagnement)

Pour mémoire : réaliser dans le cadre de la proposition G 2-1, une enquête permettant d'évaluer la valeur ajoutée apportée par la mention valorisante « Montagne » et sa répartition entre les différents acteurs de la filière.

Proposition G2-10 : qualité des produits et circuits courts

Faciliter l'accès direct des producteurs aux commandes publiques et inciter la restauration collective à utiliser des productions commercialisées en circuits courts

Modifier le code des marchés publics pour introduire, à égalité d'offre, un droit de préférence aux produits commercialisés directement par le producteur. Un décret avec cet objet est en préparation sous l'égide du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Mobiliser l'Etat au titre des mesures sur l'exemplarité de l'Etat introduite dans la loi ENE.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la Pêche répond en partie à cette question, car elle prévoit l'engagement de l'Etat à recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits faisant l'objet de circuits courts de distribution, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitations agricoles.

Proposition G2-11 : Promouvoir l'émergence de marques commerciales collectives territorialisées

Assurer le lien avec le territoire afin d'y "accrocher" des volumes et améliorer le revenu des producteurs.

E. PROTEGER LE FONCIER AGRICOLE EN MONTAGNE

En montagne, la pression foncière exercée sur les terres agricoles est renforcée par les conditions géomorphologiques (tout le monde vise les prairies de fauche dans les vallées !) et les protections réglementaires plus fortes dont bénéficient les espaces naturels et forestiers. Les prairies de fauche doivent être d'autant plus protégées qu'il existe un lien fort entre les quantités de fourrages récoltés pour l'hiver, la taille des troupeaux et la capacité à entretenir les pâturages d'altitude et donc à maintenir des paysages ouverts et attrayants. Par ailleurs, compenser la réduction du foncier agricole, par l'intensification de la production de fourrage n'est pas toujours possible et/ou souhaitable.

Le groupe a considéré que les « outils » de gestion et d'organisation du foncier ont évolué, apportant des réponses aux enjeux identifiés avec cependant une appropriation inégale. Ainsi, le groupe considère que le SCOT a beaucoup apporté en termes de réflexion et de prise de conscience des acteurs. Après débat, le groupe considère qu'il n'est pas envisageable de revenir sur la décentralisation et que la volonté politique est déterminante pour le succès de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Le groupe a souhaité examiner les situations particulières, mais fréquentes, où du bâti est associé à du foncier agricole.

Une partie des bâtiments situés dans les pâturages d'altitude ont en effet perdu leur utilité pour l'agriculture compte tenu notamment de l'évolution des possibilités de transport des estives vers les sièges d'exploitation et de la réduction du nombre d'exploitations. Leur valorisation à des fins touristiques peut conforter la pluriactivité de l'agriculture et le revenu tiré de la vente directe. Leur remise en état permettrait de préserver des savoir-faire et l'activité des artisans locaux.

Le foncier qui entoure ces bâtiments doit cependant conserver une vocation agricole et continuer à contribuer à la qualité des paysages et à la gestion des risques naturels (incendie notamment). Le plus souvent, les prix de cession ne sont pas compatibles avec une valorisation agricole et rendrait très coûteux un soutien public à l'achat par un agriculteur.

Il convient donc de pouvoir organiser la transaction en assortissant la cession du bâti à un tiers, d'un cahier des charges rigoureux et dont le non respect entraînerait la résolution de la vente. Ce cahier des charges vise en particulier à organiser la compatibilité entre la jouissance du bâti et l'activité agricole proche. Des situations concrètes existent mais elles ne sont possibles actuellement que dans un contexte amiable.

Le groupe propose donc qu'en le limitant dans un premier temps à la montagne, la SAFER puisse, dans le cadre de son droit de préemption, expérimenter la possibilité de vendre du bâti à un tiers non agriculteur, ce dernier s'engageant à respecter un cahier des charges.

Si cette évolution ne pouvait être intégrée dans la LMA, le groupe demande qu'une réflexion associant l'ensemble des partenaires concernés (Etat, élus locaux, profession agricole) soit engagée.

Le sujet du foncier concerne aussi les Départements d'Outremer et notamment l'île de La Réunion où le maintien d'une activité agricole est essentiel à la cohésion sociale et économique des Hauts, en lien souvent avec une utilisation raisonnée des sols (érosion et lessivage des sols). La régulation y est souvent nécessaire entre d'une part une agriculture « vivrière » sur des petites surfaces mais assurant une forte valeur ajoutée pour les producteurs et d'autre part des cultures plus industrielles, induisant une restructuration foncière, mais nécessaires au maintien des outils de transformation.

A cette fin les chartes agricoles communales méritent d'être encouragées. La reconquête de friches est un enjeu complémentaire à la préservation des terres agricoles.

Proposition G2-12 : expérimenter en montagne la possibilité de vendre du bâti, inclus dans une préemption agricole, à un tiers non agriculteur

Pouvoir organiser la transaction en assortissant la cession du bâti à un tiers, d'un cahier des charges rigoureux et dont le non respect entraînerait la résolution de la vente. Ce cahier des charges vise en particulier à organiser la compatibilité entre la jouissance du bâti et l'activité agricole proche.

Cette évolution n'ayant pas été intégrée dans la LMAP, il est demandé d'engager une réflexion associant les partenaires concernés.

Proposition G2-13 (issue du Groupe 5) : adapter la réglementation sur le foncier

Permettre que dans le cas d'ouvrages publics, la durée de stockage puisse être prolongée au-delà de 15 ans, avec l'accord des commissaires de gouvernement.

Préserver les surfaces agricoles face à la menace du mitage urbain en imposant qu'en absence de SCoT, les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement entraînant un déclassement de terres agricoles soient soumis, pour avis conforme, à une commission d'experts présidée par le Préfet et composée notamment de représentants du monde agricole et des associations agréées de protection de l'environnement.

F. ASSURER QUE LE RENOUVELLEMENT DES PEUPELEMENTS DE MONTAGNE PRODUISE A TERME DU BOIS DE QUALITE.

Cet enjeu n'est pas spécifique à la forêt de montagne mais il y revêt une acuité particulière (impact du changement climatique, risques naturels,...).

Il convient en particulier de s'assurer de la qualité des plants et de l'adaptation des choix de sylviculture à la station.

G. ASSURER ET SOUTENIR LA MOBILISATION DES BOIS EN ZONE DE MASSIF

Il n'existe pas d'aide de portée générale pour compenser un handicap « montagne » ni à ce stade d'outil européen de soutien financier type « ICHN » qui permette de combler les surcoûts d'exploitation en montagne et qui mette le propriétaire à parité de coût de mobilisation, qu'il soit en montagne ou en plaine.

Il existe actuellement :

- une aide nationale en faveur de l'exploitation par câble des forêts de montagne au rôle avéré de protection (enveloppe annuelle : 300 000€) ;
- une aide à la desserte forestière financée par des crédits nationaux et européens dont le montant s'élève en 2010 à 8.6 millions d'€ et pour lesquelles, les régions administratives de montagne sont considérées comme prioritaires dans la répartition des enveloppes.

Les entreprises ont, par ailleurs, besoin de stabilité dans le temps des dispositifs d'aide.

Les mesures figurant dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (PLMAP) et le plan d'actions "valorisation économique de la forêt" suite au discours du Président de la République à Urmatt le 19 mai 2009 constituent des avancées.

Le groupe est convaincu que suite au discours du Président de la République à Urmatt le 19 mai 2009, l'ensemble des mesures prises pour dynamiser la demande en matière 1^{ère} bois ne suffiront pas pour accentuer l'exploitation des forêts de montagne, à la hauteur souhaitée. Le risque est d'ailleurs grand qu'il génère des déséquilibres géographiques (concentration voire sur-mobilisation dans les territoires et parties de forêts faciles à mobiliser) ou sectoriels (déstabilisation d'un secteur par captation de flux de bois, exemple : la trituration par le bois énergie). Dans ce contexte, la mobilisation et la valorisation des gros bois constituent un enjeu particulier en montagne.

Il convient d'expérimenter dans les massifs un dispositif de soutien accentué à la récolte de bois (y compris: animation, formations, communication, certification,...) afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions existantes concourant à la dynamisation de la filière produisent les effets escomptés.

Pour organiser et mobiliser les acteurs locaux autour de ces objectifs, il convient d'assurer la convergence des dispositifs existants (schéma stratégique forestier de massif, charte forestière de territoire, programme de développement de massif,...). Le projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche prévoit de créer le plan pluriannuel régional de développement forestier. Il est nécessaire d'assurer un retour d'expérience des schémas de massif forestiers (Rhône-Alpes et Pyrénées) et du programme "compétitivité +".

Enfin, il serait souhaitable de s'assurer que le programme "classement mécanique des bois" traite les particularités liées à la classification des bois de montagne (gros bois en particulier).

Proposition G2-14 : assurer et soutenir la mobilisation des bois en zone de massif dans le cadre du renouvellement et du rajeunissement des peuplements de montagne ;

- Accompagner les mesures de dynamisation de la filière bois par un soutien financier à la mobilisation des bois en montagne: Ces crédits financeraient les investissements prévus en particulier dans la circulaire câble élargie dont il est fait état ci-dessous, des actions d'animation des programmes prévus à des échelons géographiques différents par la LMAP, et des actions de communication.

- Assurer la convergence des outils stratégiques et d'animation, de la forêt privée et publique à l'aval industriel (schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif, schéma stratégique interrégional de massif forestier, programme d'actions-plan régional pluriannuel de développement forestier, charte forestière de territoire, stratégies locales de développement forestiers, plan de développement de massif, plan d'approvisionnement territorial) ;

- Pérenniser la circulaire câble, revenir à la circulaire de 2005 (exploitation par piste et tracteur éligible) et prendre en compte l'ensemble des forêts de montagne.

H. DEVELOPPER LES CONDITIONS DE MISE EN VALEUR ECONOMIQUE DES PETITES PARCELLES FORESTIERES

En forêt privée, la division des parcelles forestières suite à des héritages successifs, conduit à des unités de gestion d'une taille incompatible avec leur exploitation économique. Il existe une disposition dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui prévoit une réduction des coûts lors des cessions amiables. Il conviendrait d'examiner la possibilité d'un cofinancement européen afin de démultiplier l'effort financier des Conseils généraux.

Par ailleurs, le Projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche prévoit à un niveau territorial adapté l'élaboration d'une stratégie locale de développement forestier en lui assignant notamment de traiter de la restructuration foncière.

Enfin, il convient de rappeler la possibilité offerte par le décret du 25 février 2010 de regrouper l'offre au travers d'organisations de producteurs forestiers.

Proposition G2-15 : Développer les conditions de mise en valeur économique des petites parcelles forestières

Les mesures figurant dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) constituent des avancées (articles 64 et 65).

**Valoriser les textes existants (regroupement technique et économique des propriétaires forestiers,...);
Pouvoir mobiliser des crédits européens pour les opérations de restructuration foncière ;**

I. VALORISER LES BOIS LOCAUX

Qualifier la performance mécanique du bois pour valoriser les bois locaux

En tendance lourde, l'utilisation du bois dans la construction bois est amenée à se développer.

La mise en place programmée des Eurocodes 5 (caractérisation du bois-construction) doit permettre de valoriser le bois dans le domaine de la haute performance et de se positionner sur de nouveaux marchés (optimiser les dimensions en structure et être ainsi plus compétitif vis à vis de l'acier et du béton).

Il résulte cependant de la mise en place de ces normes CE, un recours de plus en plus systématique à des bois dont les qualités mécaniques ont été déterminées et certifiées, rendant incontournable le classement mécanique, visuel ou machine, des bois en scierie. Il faudrait doter les scieries d'outils pour faire du classement mécanique, les aider à s'équiper et/ou à se former (mutualisation des moyens entre scieurs, outils spécifiques et adaptés aux scieries artisanales,...).

Une meilleure adéquation entre l'offre des scieurs de montagne et la demande des charpentiers et constructeurs bois doit permettre d'augmenter la proportion de bois locaux dans leurs consommations et d'en obtenir les meilleurs prix possibles. Cela passe notamment par :

- une meilleure connaissance des qualités des sciages produits ;
- une meilleure connaissance de l'offre par les constructeurs et architectes, et de la demande par les scieurs ;
- l'identification des solutions techniques permettant par rapport aux caractéristiques intrinsèques de la ressource, d'obtenir le meilleur classement possible
- l'adaptation des outils et de leur fonctionnement aux exigences du monde de la construction
- l'identification de pistes de valorisation mécaniques et structurelles des bois de plus faible qualité (classes de résistance mécanique C18).
- rendre les outils ou les techniques visuelles de classement plus accessibles aux petites entreprises.

L'organisation en réseau, avec mutualisation des outils, des petites scieries soutenues et accompagnées dans ce sens par un travail d'animation favorisant le dialogue entre entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation de la filière bois pourrait les amener, par l'innovation, à être compétitives et qualitatives sur le marché de la construction bois. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont la particularité de regrouper les 2 maillons, 1^{ère} et 2^e transformation du bois, et de bien connaître le monde de la TPE.

Les AOP

Plus qu'une démarche de marketing, il s'agit d'une démarche patrimoniale qui vise à valoriser le bois d'un massif et les savoir-faire des professionnels, et à conserver des scieries artisanales implantées jusqu'au cœur du massif. Compte tenu du coût de cette démarche, la dimension du territoire concerné doit être suffisante pour s'assurer de la réalité d'un bénéfice pour les partenaires.

Conditionner les aides à la certification de gestion durable

Moins d'un tiers de la forêt française est certifiée. Il convient de distinguer la garantie de gestion durable prévue au code forestier de la certification, processus volontaire liée au marché. Les aides publiques ne sont versées que sous garantie de gestion durable prévue au code forestier.

Le groupe souhaite développer la certification sur l'ensemble de la filière forêt-bois (il faut aller vers une meilleure traçabilité, de la forêt gérée durablement à la planche, comprenant les exploitants forestiers et les transformateurs).

L'imposer suppose, préalablement (lois Grenelle 1 et 2) de certifier les organes certificateurs (plusieurs organismes certificateurs en France et dans le monde). Sans cela, il sera difficile d'insérer dans la réglementation sur l'usage du bois dans la construction, la prise en compte des seuls bois certifiés.

Par ailleurs, un label volontaire, est en cours d'élaboration pour des bâtiments dits bio-sourcés (bois, paille, chanvre,...) qui pourrait imposer l'utilisation de bois certifiés.

Le rôle d'intérêt général des forêts de montagne

Les forêts tiennent un rôle particulier en montagne : elles ont un rôle d'intérêt public dans la protection des personnes et des biens contre les risques naturels tels que les avalanches, l'instabilité des versants, l'érosion et les crues torrentielles. Elles jouent par ailleurs un rôle de stockage de carbone. Il est donc indispensable d'assurer le renouvellement ou le rajeunissement des peuplements dont le vieillissement ou la structure inadaptée pourraient mettre en péril le contrôle des aléas naturels.

Les moyens accordés aux services RTM nécessitent une attention particulière notamment au moment de la négociation du contrat Etat - ONF.

Le projet de Pôle innovation de l'artisanat « Matériaux et systèmes constructifs bois »

Ce projet, initié par la Chambre de métiers et de l'artisanat des Vosges, dans sa phase de préfiguration, a pour objectif l'accompagnement des petites entreprises de 1^{ère} et 2^e transformation de la filière bois pour les amener, par l'innovation, à être compétitives et qualitatives sur le marché de la construction bois. Il implique la mise en place d'un programme aidant ces entreprises à participer aux deux objectifs qui sont une meilleure mobilisation et valorisation de la ressource bois sur les territoires et un développement de l'usage du bois dans la construction en France.

Un chantier pilote a été lancé pour favoriser la mise en relation entre détenteurs de la ressource, petits scieurs, architectes, ingénieurs, charpentiers,... et sensibiliser les décideurs à la filière courte.

Proposition (G2-16) : Encourager le développement de filières courtes de valorisation des bois d'œuvre et de bois énergie, en métropole et dans les DOM

**Identifier les solutions techniques permettant d'obtenir le meilleur classement des bois.
Déployer les méthodes et outils de classement mécanique (visuel ou mécanique) des bois.
Assurer notamment le retour d'expérience des projets d'AOC en cours.
Adapter, notamment en taille des équipements, les appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie.**

Les Départements d'Outremer

Ils sont d'abord concernés par le maintien du foncier à usage agricole, de plus en plus en concurrence avec les autres usages, notamment l'urbanisation.

Ils sont aussi concernés par l'enjeu du développement des filières traditionnelles à haute valeur ajoutée (y compris les plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Les circuits courts de commercialisation nécessitent comme en métropole d'être organisés (organisation de producteurs, itinéraires techniques objectivant la notion de qualité, ...).

La contribution de l'agro-tourisme à l'équilibre économique des exploitations doit y être aussi encouragée.

Proposition DOM : qualité des produits et circuits courts

Préserver les filières animales et végétales traditionnelles de montagne et développer les filières de plantes à parfum, aromatiques et médicinales à forte valeur ajoutée.

Proposition DOM : Promouvoir l'agrotourisme dans les massifs d'outre-mer

Générer un revenu complémentaire et contribuer au maintien de l'activité agricole.

Proposition DOM "Préserver les surfaces agricoles et récupérer les terres en friches"

Préserver les surfaces agricoles face à la menace du mitage urbain.

Maintenir les surfaces agricoles et récupérer les friches.

Encourager l'élaboration des chartes agricoles communales et accompagner leur suivi et leur animation.